

Arrêté n° 7556 MEF du 23 août 2024 portant délégation de signature de M. Hervé VARET, directeur de cabinet auprès du ministre de l'économie, du budget et des finances en charge des énergies

Paru in extenso au journal officiel n°96 N du 28/08/2024 à la page 15467 dans la partie Ministère de l'économie, du budget et des finances

Version en vigueur au 02/10/2024

Le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies,
Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;
Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;
Vu l'arrêté n° 820 PR du 3 juin 2024 modifié relatif aux attributions du ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies ;
Vu l'arrêté n° 1784 PR du 22 août 2024 portant nomination de M. Hervé VARET en qualité de directeur de cabinet, auprès du ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies ;
Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 relative à la signature du courrier,

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à M. Hervé VARET, directeur de cabinet, à l'effet de signer au nom du ministre de l'économie, du budget et des finances en charge des énergies, toutes correspondances ou notes nécessaires à l'exécution des instructions du ministre, et plus particulièrement :

- 1° - Les actes et documents relatifs à la gestion des services, établissements publics et organismes sous la tutelle du ministère ainsi que les congés de toutes nature des chefs de services sous tutelle du ministère ;
- 2° - Les ordres de déplacement et réquisitions des chefs de service placés sous la tutelle du ministère et les ordres de déplacements et réquisitions des agents de ces mêmes services d'une durée supérieure à cinq (5) jours ;
- 3° - Les actes de gestion définis ci-après du personnel de cabinet du ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies ;
 - a) Congés de toute nature ;
 - b) Déplacements à l'intérieur de la Polynésie française ;
 - c) Notation des agents mis au service ou détachés au sein du cabinet ;
 - d) Certificats et attestations prévus par la réglementation sociale et du travail ;
 - e) Les lettres de convocation à l'entretien préalable des agents publics occupant un emploi fonctionnel, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur, lorsque la fin de fonctions est envisagée ;
 - f) Les actes, documents et correspondances définis dans la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 susvisées, notamment :
 - 1° Ceux échangés avec d'autres ministères et entités extérieures ;
 - 2° Ceux adressés aux usagers.

Art. 2

Délégation de signature est donnée à M. Hervé VARET, directeur de cabinet, à l'effet de signer au nom du ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies, dans la limite de ses attributions, les engagements et certifications de service fait, liquidations ainsi que toutes correspondances et pièces justificatives des dépenses imputées sur les budgets alloués au ministère et, le cas échéant aux services rattachés au ministère.

Art. 3

Délégation de signature est donnée à M. Hervé VARET, directeur de cabinet, à l'effet de signer au nom du ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies, dans la limite de ses attributions, toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés relevant des attributions du ministre.

Art. 4

Délégation de signature est donnée à M. Hervé VARET, directeur de cabinet, à l'effet de signer au nom du ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies, pour certifier le caractère exécutoire des actes pris par le ministre.

Art. 5

L'arrêté n° 5145 MEF du 6 juin 2024 portant délégation de signature de M. Hervé VARET, directeur de cabinet auprès du ministre de l'économie, du budget et des finances en charge des énergies, est abrogé.

Art. 6

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au Journal officiel de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 23 août 2024.

Le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies,
Warren DEXTER

Voir toutes les modifications dans le temps :

- [Arrêté n° 7556 MEF du 23 août 2024](#), JOPF n° 96 N du 28/08/2024 à la page 15467
 - [Arrêté n° 9486 MEF du 30 septembre 2024](#), JOPF n° 111 N du 02/10/2024 à la page 18383
- Article 1er.- L'arrêté n° 7556 MEF du 23 août 2024 susvisé portant délégation de signature de M. Hervé VARET, directeur de cabinet auprès du ministre de l'économie, du budget et des finances en charge des énergies est modifié ainsi qu'il suit : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hervé VARET, la délégation de signature énumérée à l'article 1er est dévolue, dans les mêmes termes, à Monsieur Grégoire BOSSIN et Madame Amal JABER, conseillers techniques auprès du ministre de l'économie, du budget et des finances en charge des énergies.